

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

Excusés ayant donné pouvoir : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

Etaient absents : ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 9 JUIN 2026

Secrétaire de séance : GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	8	9	17
Votants	9	9	18
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	18	9	27

D2026-36 – Désignation du représentant à la Commission de Suivi de Site (CSS) d'EVONEO UVE de Bessières

La Commission de Suivi de Site (CSS) constitue une structure d'information et de concertation mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

Considérant qu'une CSS est composée, au minimum, d'un représentant de l'Etat, des collectivités territoriales, de riverains, de l'exploitant et des salariés,

Considérant que Decoset fait partie du collège des collectivités au sein de la CSS d'EVONEO de l'UVE de Bessières,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner le représentant de Decoset au sein de cette Commission,

Considérant les candidatures reçues pour représenter Decoset au sein de cette Commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mr MAUREL pour représenter Decoset au sein de la Commission de Suivi de Site des Unités de Valorisation d'EVONEO de l'UVE de Bessières, ou de s'y faire représenter en cas d'empêchement par le délégué de son choix.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine


